

Renvoi aux comités d'agriculture et d'instruction publique du discours de Boisset, relatif aux avantages qui résulterons de l'établissement d'un jardin de botanique dans chaque département, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'agriculture et d'instruction publique du discours de Boisset, relatif aux avantages qui résulterons de l'établissement d'un jardin de botanique dans chaque département, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 46;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26154_t1_0046_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ples, en fondant des colonies dans nos climats, y transportèrent les végétaux de leur pays, et la culture des plantes qui avaient frappé leurs premiers regards adoucissait pour eux l'éloignement et la privation de leur patrie. Les Romains, après la conquête des Gaules, y apportèrent les productions du midi de l'Europe et des bords de l'Asie; nous sommes redevables à ce peuple de beaucoup d'arbres fruitiers intéressants. La folie des croisades de la Palestine nous a valu des légumes aussi sains que nourrissants et une partie de nos fleurs les plus agréables. La conquête du Nouveau-Monde nous a procuré la pomme de terre et une multitude d'arbres et de plantes intéressantes par leur usage dans la médecine et dans les arts; enfin les voyageurs et les naturalistes ont enrichi l'Europe de plusieurs végétaux précieux conquis dans l'Inde. D'après ces faits il n'est donc pas plus permis de douter de la possibilité de naturaliser dans notre climat les productions étrangères que des avantages qui en résultent. Sans doute il est peu de nations qui possèdent une aussi grande quantité de productions végétales; mais la plupart sont encore renfermées dans nos jardins, autour de nos grandes villes, ou circonscrites dans certains cantons.

Il est temps enfin qu'elles se répandent sur toute la surface de la République, et que son sol, cultivé avec autant de zèle que d'intelligence, devienne un vaste jardin. Le seul moyen d'y parvenir promptement est d'établir dans chaque département un jardin pour la botanique et l'agriculture; ces différents jardins, dont l'étendue peut être réduite à cinq arpens, fourniront dans leurs divisions différents carrés propres à multiplier les productions utiles, inconnues ou peu répandues dans les départements, et qu'il est important d'y répandre.

Le premier de ces carrés sera destiné à la culture des légumes;

Le deuxième, à celle des plantes céréales;

Le troisième, aux plantes propres à faire des fourrages pour la nourriture des bestiaux;

Le quatrième, aux plantes employées dans la teinture;

Le cinquième sera pour les plantes qui peuvent servir à la filature;

Le sixième servira de culture aux plantes d'usage dans la médecine des hommes et des animaux;

Le septième contiendra une pépinière d'arbres fruitiers et arbres propres à border les grandes routes, à faire des masses dans les campagnes et à fertiliser les terrains incultes;

Le huitième sera occupé par de grands arbres qu'on laissera croître en liberté, et qui seront destinés à fournir des graines dans une proportion assez considérable pour être répandues dans les différentes parties des départements;

Le neuvième et dernier carré sera consacré à l'établissement d'une école de botanique qui rassemblera : 1°) les productions végétales du département; 2°) les espèces de plantes employées dans la médecine et dans les arts; 3°) Enfin un individu de chaque classe, section, et des principaux genres de chaque famille; quelques couches à châssis; deux serres, l'une chaude et l'autre tempérée, avec un logement pour le jardinier, compléteront l'organisation de cet établissement.

Le jardin du Muséum d'histoire naturelle est en état de fournir dès ce moment les graines et les plantes nécessaires pour former la base de ces collections. Au moyen de sa correspondance étendue il sera dans le cas de leur procurer chaque année une partie des productions intéressantes qu'il recevra des différentes parties du monde; et lorsqu'une fois il aura une correspondance réglée avec chacun de ces établissements, les expériences, si longues en agriculture quand elles sont faites dans le même lieu et par un petit nombre d'individus, pouvant alors être tentées en même temps, dans toute l'étendue de la République, par une multitude d'individus placés à toutes les expositions, dans toutes sortes de terrains et sous une grande variété de climats différents, pourront donner des résultats certains dès la deuxième ou troisième année. Enfin la naturalisation des végétaux, qui éprouve tant de difficultés et qui tient des siècles lorsqu'on est borné à l'opérer dans le même climat, se fera rapidement de proche en proche, et par gradation insensible les végétaux du Nord passeront au Midi, et ceux du Midi passeront au Nord.

Le jardin du Muséum national d'histoire naturelle étant devenu le point central pour la réunion des végétaux dispersés dans les différentes parties du monde, son administration fera choix de ceux qui peuvent être utiles aux différents départements et les leur procurera, pour qu'à leur tour ils les multiplient et les répandent dans toutes les parties de leur arrondissement. Ainsi l'agriculture prendra un nouvel essor, et, franchissant les limites étroites dans lesquelles l'ignorance, les préjugés, et plus souvent encore le défaut de moyens, l'avaient tenue renfermée jusqu'à ce jour, elle étendra sur toutes les parties de la République son influence bienfaisante (1).
(Applaudi).

« La Convention nationale décrète l'impression du discours, et le renvoi aux Comités d'agriculture et d'instruction publique, réunis » (2).

17

On introduit les pétitionnaires.

La citoyenne Durny, veuve d'un chirurgien tué dans la Belgique, demande la pension attribuée aux veuves des défenseurs de la patrie ayant grade de capitaine, et des secours provisoires.

La pétitionnaire est admise aux honneurs de la séance, et la pétition renvoyée au Comité des secours (3).

(1) *Mon.*, XX, 382; *Débats*, n° 592, p. 180-184; *Audit. Nat.*, n° 589. Imprimé par ordre de la Conv. Broch. in 8°; *B.N.*, 8° Lc 38, 781 et 788. Mention dans *Rép.*, n° 136; *M.U.*, XXXIX, 248; *J. Paris*, n° 490; *Feuille Rép.*, n° 306; *Batave*, n° 444; *J. Matin*, n° 681; *J. Mont.*, n° 173; *J. Sablier*, n° 1299; *J. Perlet*, n° 590.

(2) *P.-V.*, XXXVI, 310. Minute de la main de Pocholle (C 301, pl. 1070, p. 6). Décret n° 9023, voir *P.-V.* du 11 prair. *J. GUILLAUME*, *P.-V. du Comité d'instruction publique*, T. I, p. 316.

(3) *P.-V.*, XXXVI, 310.